

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/501

S/20081

2 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE



ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour
provisoire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 2 août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes lettres, j'ai l'honneur de vous informer que, le 1er août 1988, Israël a de nouveau procédé à l'expulsion de huit habitants des territoires palestiniens occupés - six de la Rive occidentale et deux de la bande de Gaza - qui ont été conduits vers le territoire libanais par le col de Zamriyah, puis hors de la prétendue "zone de sécurité", et ce, à bord de deux véhicules civils qui les ont déposés au premier poste de l'armée libanaise à Marj Azzouhour, dans la Bekaa occidentale.

Le Gouvernement libanais considère que les expulsions auxquelles Israël procède en direction du territoire libanais, et qui ont touché jusqu'à présent 28 Palestiniens, sont inacceptables et il les condamne vigoureusement, en tant que violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et en tant qu'exploitation d'un secteur du territoire libanais dont Israël s'est emparé par la force et qu'il refuse jusqu'à présent d'évacuer en dépit des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et les résolutions pertinentes ultérieures.

En outre, ces expulsions sont en elles-mêmes en contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme, le droit international et les conventions et accords internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève. Elles reflètent la politique répressive pratiquée par Israël et traduisent le peu de cas que ce dernier fait des résolutions de l'Assemblée générale et de la résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité, qui engage Israël à s'abstenir de déporter des

* A/43/150.

civils palestiniens des territoires occupés et lui demande de façon pressante de respecter les obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY
